



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-087

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

préfecture de région /

R53-2021-09-01-00004 - Arrêté portant composition du comité local Bretagne du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (4 pages)	Page 3
R53-2021-08-30-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne (6 pages)	Page 8
R53-2021-09-01-00003 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 constatant la désignation d'un membre [??] du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, [??] collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » (2 pages)	Page 15
R53-2021-09-01-00001 - Arrêté préfectoral constatant la désignation d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, [??] collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » (2 pages)	Page 18
R53-2021-09-01-00002 - Arrêté préfectoral modificatif [??] relatif à la composition de la commission d'organisation des élections (COE) [??] des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne [??] et de ses chambres de niveau départemental (2 pages)	Page 21
R53-2021-08-23-00002 - Délégation du recteur au service académique des frais de déplacement - septembre 2021 (2 pages)	Page 24
R53-2021-08-27-00003 - Délégation générale du recteur aux services académiques - septembre 2021 (3 pages)	Page 27
R53-2021-08-27-00005 - Subdélégation du recteur au SDES 29 - septembre 2021 (2 pages)	Page 31
R53-2021-08-27-00004 - Subdélégation du recteur au SDES 35 - septembre 2021 (2 pages)	Page 34
R53-2021-08-27-00002 - Subdélégation du recteur en matière d'ordonnancement secondaire - septembre 2021 (4 pages)	Page 37

préfecture de région

R53-2021-09-01-00004

Arrêté portant composition du comité local
Bretagne du Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition du comité local Bretagne du Fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu la note du Ministre chargé de la fonction publique du 25 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 12 juillet 2019 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 10 octobre 2019 ;

Vu les courriers des fédérations de représentants du personnel au sein de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 portant nomination des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique institué dans la région Bretagne, dont la présidence est assurée par le Préfet de région ou son représentant, est composé des membres suivants :

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Représentants le directeur de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Titulaire : Monsieur Olivier LE GUEN

Suppléante : Madame Halem KACIMI-ADAM

Tél : 02 99 02 16 61
www.bretagne.gouv.fr
3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

1/4

- Représentants la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Titulaire : Monsieur Luc LE CORVEC

Suppléante : Madame Marie-Hélène IMAD

- Représentants le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de Bretagne

Titulaire : Monsieur Nicolas RAMI

Suppléant : Monsieur Louis ANANI

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Titulaire : Monsieur Jean-Claude HAIGRON, membre du CSFPT et du CCFP (35)

Suppléant : Monsieur Claude JAFFRE, Conseiller départemental du Finistère (29)

Titulaire : Monsieur Michel CANEVET, Sénateur (29)

Suppléant : En attente de désignation

Titulaire : Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional (35)

Suppléante : Madame Bernadette ABIVEN, adjointe au maire de Brest (29)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Titulaire : Madame Aude BAILLET-HERAULT, Centre hospitalier universitaire de Brest (29)

Suppléante : Madame Jeanne DAVENEL ou Madame Dominique MOREL, Centre hospitalier universitaire de Rennes (35)

Titulaire : Madame Émilie PRIVAT, Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes (56)

Suppléant : Monsieur David POTIER, Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (35)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaire : Monsieur David MADEC, représentant de la CFTC

Suppléante : Madame Aurélie ARZUR, représentante de la CFTC.

Titulaire : Madame Sylvie MANIERE, représentante de la C.F.D.T.

Suppléante : Madame Sophie JOSSE, représentante de la C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur Philippe MASSE, représentant de Force Ouvrière

Suppléante : Madame Josiane FOUERE, représentante de Force Ouvrière

Titulaire : Madame Marie-Christine LE BRETON, représentante de la CGT

Suppléant : Monsieur Gérard LE LOIRE, représentant de la CGT

Titulaire : Madame Véronique JURGA, représentante de CFE-CGC

Suppléante : Madame Laurence DUAULT, représentante de CFE-CGC

Titulaire : Monsieur Gérard HURE, représentant de Solidaires

Suppléante : Madame Laurence MERCKELBAGH, représentante de Solidaires

Titulaire : Madame Annie FRANCOIS, représentante de la FSU

Suppléant : Monsieur Henri WEBER, représentant de la FSU

Titulaire : Monsieur Olivier LE DUFF, représentant de l'UNSA

Suppléant : Monsieur Denis STEFFANUT, représentant de l'UNSA

Titulaire : Monsieur Yann RICHARD, représentant de la FA-FP

Suppléant : Monsieur Loïc HANRIO, représentant de la FA-FP

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Titulaire : Madame Françoise THOUVENOT, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Brigitte PAREY-MANS, Collectif Handicap 35 / APF France Handicap

Titulaire : Monsieur Ahmed RHIOUI, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Patricia LE PILOUER, Collectif Handicap 35 / Retina France

Titulaire : Monsieur Claude LAURENT, Collectif Handicap 35 / ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine

Suppléant : Monsieur Moustapha KOUROUMA, Collectif Handicap 35 / Handisup Bretagne

Titulaire : Madame Agnès GUEZET, OMEGA 56

Suppléante : Madame Chantal FRANCANNET, Collectif Handicap 35 / APAJH 35

Titulaire : Monsieur Pierre DUBOIS, AFTC

Suppléant : Monsieur François CUEFF, ADAPEI 29

EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (sans voix délibérative)

Monsieur Renaud ROLAND (CAP EMPLOI 35)

Monsieur Pierrick TIERCIN (DREAL)

Madame Laurence TREHEN (APF France Handicap)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA DRFIP DE BRETAGNE (sans voix délibérative)

Madame Véronique MEIGNE

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Toutefois les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté pour pallier une vacance survenue pour quelle que cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021

Le préfet,


Emmanuel BERTHIER.

préfecture de région

R53-2021-08-30-00002

Arrêté portant nomination des membres de la
conférence régionale du sport de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport,
- Vu** le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16,
- Vu** le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport,
- Vu** le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges,
- Vu** le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu** les demandes de l'Association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP) et de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) du 27 avril 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 juillet 2021 désignant les représentants à la conférence régionale du sport de Bretagne ;
- Vu** la délibération du Conseil régional de Bretagne du 21 juillet 2021 désignant ses représentants à la conférence régionale du sport de Bretagne ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 juillet 2021 désignant ses représentants à la conférence régionale du sport de Bretagne ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du Finistère du 26 juillet 2021 désignant ses représentants à la conférence régionale du sport de Bretagne ;
- Sur proposition** de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Arrête

Article 1 :

La conférence régionale du sport de Bretagne est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État :

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (5 sièges) ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIERRE POULIQUEN	KAOURINTINE HULAUD
GABY CADIOU	EMILIE KUCHEL
ARNAUD TOUDIC	GLADYS GRELAUD
ISABELLE LE CALLENNEC	MAXIME GALLIER
LOIC LE HIR	NIL CAOUISSIN

b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Vacant	Vacant
Conseil Départemental du Finistère	EMMANUELLE TOURNIER	MARIE-CHRISTINE LAINEZ
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	ROGER MORAZIN	SCHIREL LEMONNE
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	MARIE-HELENE HERRY

c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communes du département d'Ille-et-Vilaine	JEROME BEGASSE	FLORENCE POULAIN

Communes du département du Finistère	DOMINIQUE CAP	BERNARD NICOLAS
Communes du département du Morbihan	MICHEL MARTIN	DAVID GUILLOUX
Communes du département des Côtes d'Armor	THIERRY STIEFVATER	GWENAELE LAIR

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor	YOHANN HERVO	JEREMY DAUPHIN
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Finistère	CHRISTELLE QUERE	<i>non désigné</i>
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine	NICOLAS BELLOIR	MICHEL VANNIER
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Morbihan	NOELLE CHENOT	ALBERT LE BRIS

e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Métropole de Brest	PATRICK APPERE	STEPHANE ROUDAUT

3. Collège des représentants du mouvement sportif :

a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YANNICK MORIN	JACQUELINE PALIN
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YVON CLEGUER	<i>non désigné</i>

b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité Paralympique Sportif Français	COLIN PRIGENT	NICOLAS BRUNET

c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques déléгатaires pour la discipline paralympique homologue	VIVIANE LE THOMAS	BRUNO LE BRETON
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	MARIE-ELISABETH MAUPILET
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

d) Sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du comité national olympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité National Olympique et Sportif Français	KATELL ALECON	<i>non désigné</i>

e) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel	JEROME PINEAU	<i>non désigné</i>

4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :

a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mouvement des Entreprises de France	ALBAN RAGANI	STEPHANE BIDAMANT

b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	MICKAEL OFFRET	IREK BECKER

c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union des Entreprises de Proximité	CHRISTIANE STORCK	MARINA BARBIER

d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	ALAIN L'HELGUEN

e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	PHILIPPE MARTINEAU	<i>non désigné</i>

g) Usagers de sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association d'usagers du sport	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>
Association d'usagers du sport d'établissements commerciaux	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs	FRANCK LECLERC	<i>non désigné</i>
Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail	PIERRE MOUROT	CLAIRE LEGER
Confédération Française Démocratique du Travail	JONATHAN HONORE	<i>non désigné</i>

i) Représentant d'un organisme exerçant des missions d'expertise et de performance sportive désignés conjointement par le préfet de région et la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Campus Sport Bretagne	CECILE MARTIN-BOUTELIER	VINCENT BOUDIER

Article 2 :

Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 AOUT 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-01-00003

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 constatant la désignation d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »

ARRETE
portant rectification d'une erreur matérielle
dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 2 août 2021 de M. Marc POUVREAU, co-président du Réseau Cohérence, faisant part de la désignation de Mme Dominique PIRIOU en qualité de représentante du Réseau Cohérence en remplacement de Mme Vanessa TAILLANDIER au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;
- Vu le mèl du 17 août 2021 de M. Julian PONDAVEN, directeur du Réseau Cohérence, indiquant une erreur dans le courrier supra du 2 août 2021 dans l'orthographe du nom de Mme Dominique PIRIO par l'adjonction d'un « U » à son nom ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 portant désignation de la représentante du Réseau Cohérence au CESER de Bretagne est rectifié comme suit :
« est constatée la désignation de Mme Dominique PIRIO en qualité de représentante du Réseau Cohérence au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III
« organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 portant désignation de la représentante du Réseau Cohérence au CESER de Bretagne est rectifié comme suit :

« le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Marc POUVREAU, co-président du Réseau Cohérence ;
- à Mme Dominique PIRIO. »

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 1 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-09-01-00001

Arrêté préfectoral constatant la désignation
d un membre du conseil économique, social et
environnemental régional de Bretagne,
collège III « organismes et associations qui
participent à la vie collective de la région »

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 15 juillet 2021 de Mme Jacqueline PALIN, représentant le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu mon arrêté du 5 août 2021 constatant la vacance du siège occupé par Mme Jacqueline PALIN au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le courrier du 25 août 2021 de Madame Carine de MEHERENC, du Comité régional olympique et sportif (CROS) de Bretagne, faisant part de la désignation de M. Yannick MORIN en remplacement de Mme Jacqueline PALIN au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Yannick MORIN en qualité de représentant du Comité régional olympique et sportif (CROS) de Bretagne au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Yannick MORIN.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 1 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-09-01-00002

Arrêté préfectoral modificatif
relatif à la composition de la commission
d'organisation des élections (COE)
des membres à la chambre de métiers et de
l'artisanat de région Bretagne
et de ses chambres de niveau départemental

**ARRETE PREFECTORAL modificatif
relatif à la composition de la commission d'organisation des élections (COE)
des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne
et de ses chambres de niveau départemental**

Scrutin du 14 octobre 2021

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu la circulaire du 12 mai 2021 et la circulaire rectificative du 18 août 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu les propositions du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et du directeur départemental de La Poste d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne du 31 août 2021 faisant part du désistement de M. Gérard BREGENT, représentant le président de la chambre de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine au sein de la commission d'organisation des élections (COE) pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat région de Bretagne et de ses chambres de niveau départemental, et de la désignation de M. Jean-Christophe BETTLER comme remplaçant au sein de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2021 instituant et portant composition de la commission d'organisation des élections (COE) pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat région de Bretagne et de ses chambres de niveau départemental est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1 : La commission d'organisation des élections (COE) pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat région de Bretagne et de ses chambres de niveau départemental est composée comme suit :

<u>Président :</u>	Monsieur Jean-Michel CONAN	Directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté – préfecture d'Ille-et-Vilaine, représentant le Préfet de région
<u>Membres Titulaires :</u>	Madame Catherine REBOURS	représentant le Président de la chambre de niveau départemental des Côtes d'Armor
	Monsieur Jean-Paul LE CORRE	représentant le Président de la chambre de niveau départemental du Finistère
	Monsieur Jean-Christophe BETTLER	représentant le Président de la chambre de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine
	Madame Jany MATHIEU	représentant le Président de la chambre de niveau départemental du Morbihan
	Monsieur Michel GUEGUEN	représentant le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne
	Monsieur Olivier LATIMIER ou Madame Isabelle DUFROS	représentant le Directeur départemental de La Poste - Ille-et-Vilaine
<u>Secrétaire :</u>	Madame Marine LE JOLIFF	Préfecture d'Ille-et-Vilaine – cheffe du bureau de la citoyenneté - direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté - préfecture d'Ille-et-Vilaine

Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission. »

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents de la chambre de métiers et l'artisanat de région Bretagne et des chambres de niveau départemental, au directeur départemental de La Poste d'Ille-et-Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 1 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-08-23-00002

Délégation du recteur au service académique
des frais de déplacement - septembre 2021



**Arrêté portant délégation de signature
du service académique mutualisé des frais de déplacement**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacement,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Malenfant, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

ARRETE

Article premier: Le service académique des frais de déplacement est placé sous l'autorité de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

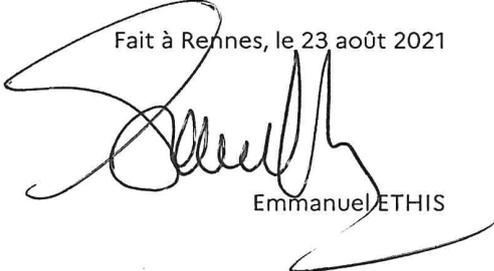
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Koszyk, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Pierre Malenfant, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,
- madame Morgane Charrel-Martin, attachée d'administration hors classe, responsable de la DIAGE et du service mutualisé académique des frais de déplacement, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- madame Florence Turmel, attachée d'administration de l'Etat, responsable adjointe de la DIAGE et responsable adjointe du service mutualisé académique des frais de déplacement,

à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 3: Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 août 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-08-27-00003

Délégation générale du recteur aux services
académiques - septembre 2021



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale

en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel CANEROT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, Secrétaire général de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie à l'exception des documents relatifs aux politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports telles que prévues au décret n°2020-1542 susvisé.

Cependant délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes afin de signer tous documents relatifs aux fonctions supports des politiques régionales désignées à l'alinéa précédent et notamment celles visées à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Madame Frédérique BISSERIER-POULIQUEN

Division des constructions universitaires (DCU)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre Le Grill, chargé de l'intérim des fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie conférées par le décret n°2020-1542 susvisé, à l'exclusion des fonctions supports et notamment celles définies à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 27 août 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-08-27-00005

Subdélégation du recteur au SDES 29 -
septembre 2021



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe Mahé en qualité de préfet du Finistère;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet du Finistère en date du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Finistère et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à madame Guylène Esnault directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Finistère dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet du département du Finistère à l'article premier du même arrêté.

Article 2:

Il est donné délégation à madame Maïlys MONNIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel ETHIS', written in a cursive style.

Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-08-27-00004

Subdélégation du recteur au SDES 35 -
septembre 2021



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille et Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Ille et Vilaine en date du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le Préfet d'Ille et Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet d'Ille et Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du Préfet du département d'Ille et Vilaine à l'article premier du même arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Bourget, DASEN d'Ille et Vilaine il est donné délégation à monsieur Virgil Roux, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-08-27-00002

Subdélégation du recteur en matière
d'ordonnancement secondaire - septembre 2021



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Madame Hélène Esnault

DCU

Madame Nadège Darboux.

Article 2: Il est donné délégation afin de procéder à la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que de signer les pièces justificatives afférentes, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier,
Madame Lucille Levavasseur.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Madame Hélène Esnault.

DCU

Madame Nadège Darboux.

Article 3: Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérard Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 4 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés.

Les marchés soumis à procédure formalisée sont toutefois réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Nadège Darboux, chef de la division des constructions universitaires.

Article 5 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Anaïka Cujard
Madame Angelina Da Silva Ribeiro	Madame Flora Philippe
Madame Marie Fromentin	Madame Laura Berge
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Véronique Dessauges	Monsieur Stéphane Chapelier
Madame Lucille Levavasseur	

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Madame Hélène Esnault
----------------------	-----------------------

DPE :

Madame Stéphanie Rayon-Desmares	Monsieur Marc Godfroid
Madame Sophie Guesdon	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefeuve	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervé	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Emilie Bonnefous-Costard
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Laurence Bryone
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Chantal David
Madame Nicole Rioual
Madame Fabienne Lefeuvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Amélie Guillemot

Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Justine Cadero
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume
Madame Murielle Prouff
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Videloup
Monsieur Manuel Le Fouler
Madame Dominique Pauvert
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan
Madame Patricia Toffel-Even
Madame Elsa Girard
Madame Adélaïde Degraide

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP):

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

Madame Maryvonne Robin

DSDEN 29

Madame Armelle Le Menach

Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Jules Vefour

DSDEN 35

Madame Stéphanie Marchand

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 27 août 2021



Emmanuel ETHIS